

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1893.

Crédits provisoires à valoir sur les Budgets de l'exercice 1894.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Les seuls Budgets qui seront vraisemblablement votés par la Chambre et par le Sénat, avant l'expiration du mois de décembre, sont ceux des Voies et Moyens et des Dotations

D'après les ordres du Roi, j'ai en conséquence l'honneur de soumettre à la Législature un projet de loi ayant pour objet d'ouvrir au Gouvernement des crédits provisoires à concurrence du tiers environ des Budgets de dépenses qui ne pourront être votés que dans les premiers mois de l'année 1894.

Afin d'assurer la marche des services publics, il importe que ces crédits soient mis à la disposition du Gouvernement dès le 1^{er} janvier prochain; je vous prierai donc, Messieurs, de bien vouloir soumettre le plus tôt possible à vos délibérations le projet de loi ci-annexé.

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.

PROJET DE LOI.**LÉOPOLD II,****ROI DES BELGES,***A tous présents et à venir, Salut.*

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera en Notre nom aux
Chambres législatives, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Des crédits provisoires à valoir sur les Budgets des Dépenses
ordinaires de l'exercice 1894 sont ouverts, savoir :

Au Ministère des Finances, pour le service de la Dette	
publique fr.	33,871,000 »
— de la Justice. . . .	6,307,000 »
— des Affaires Étrangères .	858,000 »
— de l'Intérieur et de l'In-	
struction publique . .	7,762,000 »
— de l'Agriculture, de l'In-	
dustrie et des Travaux	
publics	5,857,000 »
— des Chemins de fer, Postes	
et Télégraphes . . .	34,470,000 »
— de la Guerre. . . .	15,706,000 »
— — pour le ser-	
vice de la Gendarmerie.	1,456,000 »
— des Finances. . . .	5,185,000 »
— — pour le Bud-	
get des Non-Valeurs et	
Remboursements . .	510,000 »

ART. 2.

La présente loi sera exécutoire le 1^{er} janvier 1894.

Donné à Laeken, le 11 décembre 1893.

LÉOPOLD.**PAR LE ROI :***Le Ministre des Finances,***A. BEERNAERT.**